

DECISION N° 2021-16/CCOG-COM
**relative à l'attribution d'une subvention à l'Association du Festival international du film
documentaire Amazonie Caraïbe**

L'An Deux Mille vingt et un le mercredi douze mai à neuf, le bureau communautaire de la CCOG s'est réuni en session ordinaire, à la salle du réfectoire de la mairie d'Apatou, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente.

Conseillers en exercice =

| | |
|--------------|-----------|
| | 13 |
| Présents | 12 |
| Absents | 1 |
| Procurations | 0 |
| Votants | 12 |

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 6 mai 2021.

Publiée le : 20/05/2021

PRÉSENTS :

Mme CHARLES Sophie, Présidente - **M. DEIE** Jules, 1^{er} Vice-président - **M. SOEWA** Marciano, 2^{ème} Vice-président - **M. SIDA** André, 3^{ème} Vice-président - **M. ANELLI** Serge 4^{ème} Vice-président - **M. AGOUSSA** Migill, 5^{ème} Vice-président - **M. BENTH Albéric**, 6^{ème} Vice-président - **M. FERREIRA** Jean-Paul, 7^{ème} Vice-président - **Mme BOURGUIGNON** Arlène, Membre – **Mme KWASIBA** Emeline, Membre – **M. RICHENEL** Auguste, Membre - **M. TOPO** Lama, Membre.

ABSENT EXCUSE :

- **Mme CHARLES** Marie-Hélène, 8^{ème} Vice-Présidente.

Madame la Présidente ouvre la séance. Il est ensuite procédé et conformément à l'article L 2121-15 du **Code Général des Collectivités Territoriales** à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, **Monsieur SOEWA** Marciano, 2^{ème} Vice-président, est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.



Ouest Guyane

un territoire. des projets. un avenir

Envoyé en préfecture le 20/05/2021

Reçu en préfecture le 20/05/2021

Affiché le



ID : 973-249730037-20210512-DEC202116-AU

DECISION N°2021-16/CCOG-COM

relative à l'attribution d'une subvention à l'Association du Festival international du film documentaire Amazonie Caraïbe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L-5214-1 et suivant ;
Vu la loi n°92-125 du 06 février 1992 modifiée, relative à l'Administration Territoriale de la République ;
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais en vigueur ;
Vu l'avis favorable de la commission du 15 mars 2021 de principe sous réserve de la réalisation de l'événement.

Madame la Présidente expose :

La 3^{ème} édition du Festival International du Film documentaire Amazonie Caraïbe (FIFAC) aura lieu du 12 au 16 octobre 2021 à Saint-Laurent du Maroni.

Le Festival International du Film documentaire Amazonie Caraïbes (FIFAC) a pour ambition de promouvoir les créations cinématographiques et audio visuels des Guyanes, du Bassin amazonien et de la région Caraïbe auprès des diffuseurs, des médias, du grand public et de favoriser les échanges entre professionnels, créateurs et public.

L'ensemble des films sélectionnés sera présenté au public durant le festival FIFAC lors de séances ouvertes au grand public et/ou réservées à un public scolaire.

Depuis la 1^{ère} édition, la CCOG accompagne et soutient le développement du film documentaire sur le territoire de l'Ouest Guyanais. De plus, les retombées économiques et touristiques sont importantes.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- D'émettre un avis favorable à la demande de subvention de l'Association du Festival International du Film documentaire Amazonie Caraïbe au titre de la 3^{ème} édition 2021 pour la somme de 25 000€.

Après en avoir décidé, le Bureau communautaire :

Accepte le versement de 25 000 € à l'Association du Festival International du Film documentaire Amazonie Caraïbe au titre de la 3^{ème} édition 2021.

Autorise Mme la présidente ou son représentant à signer tout document s'y rapportant,

VOTE => Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

